



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2024- 120

Date : 26 FEV. 2024

Mis en ligne le :

26 FEV. 2024

Objet : Débit de boissons temporaire

Lieu : MAQ Ferme de Croze

Date : 23 mars 2024

N° d'acte : 3.5

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants, lui conférant des pouvoirs généraux en matière de Police ;

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L113-2 ;

Vu Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3334-1, L.3334-2, L.3335-4, L.3341-1 et L.3353-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 152 du 23 décembre 2008 modifié, relatif à la réglementation de la police des débits de boissons et des restaurants ;

Vu le Plan Gouvernemental VIGIPIRATE n°10200/SDGSN/PSE/PSN/CD du 1^{er} décembre 2016 ;

Vu l'arrêté municipal relatif à la réglementation sur le bruit, n° 03-363 en date du 30 octobre 2003 ;

Vu l'arrêté municipal n° 14-216 du 19 septembre 2014 relatif à la réglementation sur les parcs et jardins ;

Vu la demande de l'Association Olympique des Sourds de Vitrolles, représentée par Madame Karine FABRE, sollicitant l'autorisation organiser un concours de pétanque avec débit de boissons temporaire aux lieu et date indiqués en objet ;

Considérant que l'occupation du domaine public est soumise à autorisation ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publiques ;

ARRÊTE

Article 1

L'association « Olympique de Vitrolles des Sourds », sise 3 allée des Charmilles à 13127 VITROLLES, est autorisée à utiliser les extérieurs de la Maison Associative de Quartier de la Ferme de Croze (devant et boulodrome), à l'occasion du concours de pétanque qui se déroulera le 23 mars 2024.

Article 2

A l'occasion de cette manifestation, l'association « Olympique des Sourds de Vitrolles » est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire, le 23 mars 2024, de 11h à 19h.

Article 3

Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral modifié n° 152 du 23 décembre 2008.

Article 4

A l'occasion de l'évènement mentionné à l'article 1, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes 1 et 3 définies à l'article L.3321-1 du code de la santé publique.

Article 5

L'accès au site sera fermé au moyen de la barrière DFCI, avenue de la Ferme de Croze et de l'allée de la Cadière. L'organisateur s'assurera que cet accès soit fermé en permanence tout au long de la

manifestation, mais reste accessible aux secours. L'organisateur doit se référer à la note relative à l'adaptation posture Vigipirate du 6 octobre 2016.

Article 6

Les infractions au présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal dressé par les services de police, conformément à la réglementation.

Article 7

La direction de la voirie réseau circulation sera chargé d'afficher un exemplaire du présent arrêté sur le site avant la manifestation.

Article 8

L'association est tenue d'assurer ses activités dans le cadre de cette manifestation et être à jour de sa police d'assurance.

Article 9

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 10

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 11

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur de la Voirie Réseau Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Vie Associative et Participation Citoyenne,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police Nationale.

Loïc GACHON
Maire de Vitrolles

